

D'OU VIENT LA LOI ?

ELEMENTS THEORIQUES POUR ABORDER LA REGLEMENTATION

(source : site du ministère de la justice et des libertés)

Les fondements et principes de la Justice

Hérité de la Révolution de 1789, notre système judiciaire repose sur des principes et sur un droit écrit, issu pour l'essentiel des lois votées au Parlement par les députés et les sénateurs. Le Code civil, le Code pénal et les autres Codes, ainsi que les textes européens et internationaux sont les outils indispensables des acteurs de la Justice.

Au nom du peuple français...

Dans notre démocratie, la justice remplit une mission fondamentale de l'État qu'il ne saurait ni concéder ni aliéner. La justice est un service public, elle est rendue au nom du peuple français. Sa mission première est d'appliquer les règles de droit au cas qui lui est soumis. Gardienne des libertés individuelles et de l'État de droit, elle veille à l'application de la Loi et garantit le respect des droits de chacun. C'est à elle seule qu'il appartient de trancher, en toute neutralité, les conflits entre les personnes et de sanctionner les comportements interdits (infractions).

Les sources du droit

La justice repose sur un droit essentiellement écrit émanant de sources diverses :

- * La Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958 et son Préambule.
- * La loi votée par les députés et les sénateurs, promulguée par le Président de la République et publiée au journal officiel.
- * Les règlements de l'autorité administrative : décrets, arrêtés ministériels...
- * Les conventions et traités internationaux ratifiés par la France.
- * Le droit communautaire et européen : conventions, traités, directives et règlements des instances européennes comme Traité sur l'union européenne ou la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950.
- * La jurisprudence, c'est-à-dire les décisions de justice rendues par les tribunaux et les cours qui appliquent une règle de droit à des situations de faits.
- * La coutume qui est l'usage général et prolongé d'une règle reconnue comme étant le droit, par exemple, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (droit coutumier international).

La séparation des pouvoirs

Le système français consacre depuis l'époque révolutionnaire le principe de séparation des pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Gouvernement) et judiciaire (Pouvoir judiciaire). Cette séparation assure au pouvoir judiciaire l'impartialité nécessaire à la bonne exécution de ses missions.

La Constitution est garante de la séparation des pouvoirs.

Le législateur (l'Assemblée nationale et le Sénat) vote les lois.

L'exécutif est chargé de leur exécution.

L'institution judiciaire veille à leur application.

Quelques principes de droit

- * Il y a obligation de surveillance, de soins, de prudence et de diligence.
- * Tout ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé.
- * La loi n'est pas faite pour interdire, elle est faite pour protéger (le plus faible du plus fort, la veuve et l'orphelin).
- * C'est la liberté qui asservit et la loi qui protège (sans loi, c'est la jungle).
- * Le bon sens prévaut.
- * La loi est la même pour tous.
- * Nul n'est censé ignorer la loi : à partir de la majorité civique.
- * Nul ne peut-être mis en cause pour un acte dont il n'est pas l'auteur ou le complice.
- * Nul ne peut-être mis en cause pour un comportement qui ne porte tort qu'à lui-même.
- * Toute infraction entraîne punition et réparation.
- * Pour une même infraction, un mineur est moins lourdement puni qu'un majeur.
- * Nul ne peut se faire justice lui-même.
- * Nul ne peut-être juge et partie.
- * Le citoyen obéit à la loi parce qu'il la fait avec les autres citoyens.
- * Les faits précèdent le droit.
- * Un mineur est déjà sujet de droit, mais pas encore citoyen.
- * L'interdit de la violence ne se discute pas démocratiquement puisqu'il permet la discussion démocratique.
- * La violence n'est légitime que dans deux cas : l'urgence, c'est-à-dire la légitime défense, et après épuisement de toutes les voies de droit pour rétablir le droit.